



## Où en est-on avec le plan de départ ?

Une nouvelle commission du plan de départ s'est tenue vendredi 25 septembre. C'était l'occasion de valider les candidatures de 12 nouveaux salariés désireux de quitter l'entreprise pour mettre en œuvre leurs projets, mais aussi d'effectuer un point sur le déroulé de ce plan quasiment à mi-parcours.

Nous comptons précisément 841 dossiers actés : 754 dans le cadre des départs en retraite et 87 pour réaliser un projet. C'est moins que les « objectifs » initiaux, ce qui amène la direction à dire qu'elle table désormais sur un chiffre global, à terme, qui serait plus proche de 1500 départs que de 1800 (évoqués initialement).

Il y a davantage de salariés PTA et de départs dans les régions. Les proportions sont toujours plus faibles dans les antennes d'outre-mer, même si on observe que les chiffres ont décollé par rapport au début du plan.

### DES PRÉVISIONS IMPOSSIBLES À EFFECTUER

Même si des écarts par rapport à ces prévisions sont toujours possibles, dans la mesure où l'entreprise ignore les situations des salariés par rapport à leur droit à la retraite, et qu'elle ignore donc combien atteindront le « taux plein » d'ici fin 2022. Encore plus impossible à savoir : combien parmi celles et ceux qui atteindront ce « taux plein » feront le choix de faire valoir leurs droits à la RCC ? Et combien préféreront continuer leur carrière à France●tv ? Le seul chiffre qui est lâché est une estimation : environ 800 collaborateurs devraient avoir l'âge pour pouvoir bénéficier, s'ils le souhaitent, du volet retraite.

Quant au nombre de salariés désireux de mettre en œuvre un projet, il est encore plus difficile d'établir des pronostics. Certes, au tout début du plan, on évoquait l'hypothèse de l'ordre de 300 à 400 personnels pouvant être intéressés. De ce point de vue, les 87 d'aujourd'hui pourraient laisser entendre qu'ils seraient bien moins nombreux. Effet de la crise sanitaire ? Peut-être ! Même si le nombre de rétractations reste très faible : seulement 3 dossiers à ce jour.

### QUID DES BUDGETS FORMATION POUR FINANCER LES PROJETS ?

Pour rappel, l'accord du 7 mai 2019 prévoit un droit automatique à la prise en charge d'une formation à hauteur de 4000 € pour un perfectionnement, et de 8000 € pour une reconversion. Ces sommes peuvent être supérieures, après validation par la commission de suivi du plan de départ : jusqu'à un total de 8000 € pour un perfectionnement et de 16000 € pour une reconversion.

Ces dépassements sont possibles dans la limite globale d'un million d'euros sur l'ensemble du plan. A ce jour, on en est à un peu plus de 453.000 €, soit un peu moins de la moitié de l'enveloppe globale.

### COMBIEN SOMMES-NOUS DÉSORMAIS ? ET COMMENT NOUS ORGANISONS-NOUS ?

Au 31 mai, nous sommes désormais 8742 salariés en CDI.

Quel est donc le devenir des postes libérés ? Les représentants des salariés dénoncent le fait que les réflexions qui doivent s'engager sur la répartition de la charge de travail n'associent pas assez (voire pas du tout) les personnels qui restent. La direction partage ce point de vue, et annonce qu'un rappel des dispositions de la note traitant ce sujet sera envoyé aux managers.

### **CONGÉS MOBILITÉ : LES SALARIÉS AVEC UN PROJET DEVRONT AVOIR QUITTÉ L'ENTREPRISE AVANT FIN 2022**

Question posée au cours de cette commission : jusqu'à quand un salarié porteur d'un projet peut bénéficier de cette RCC ? Peut-il partir le 31 décembre 2022 ? En fait, oui...et non !

Tout dépend s'il souhaite demander un « congé mobilité » (c'est à dire une période de 6 à 9 mois rémunérée à 75% du salaire de référence, pour préparer son projet ou suivre une formation).

Si oui, alors ce temps rémunéré doit être dans la période de validité de l'accord. Les salariés intéressés devront activer ce « congé mobilité » au plus tard en mars ou en juin 2021, s'ils souhaitent pouvoir bénéficier de la durée maximale.

Mais s'ils n'en n'ont pas besoin, alors, ils pourront déposer leur dossier jusqu'à septembre 2022, en vue de partir avant le 31 décembre.

La prochaine commission est programmée pour le 7 décembre.

Paris, le 29 septembre 2020